



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 207-2022-UR20

SÉANCE EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

DÉSFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DE LA PARCELLE COMMUNALE CADASTRÉE BX 774 (ANCIENNEMENT CADASTRÉE BX 661) D'UNE SUPERFICIE DE 80 M² SISE 29 AVENUE DE LA GARE

L'an deux mille vingt deux, le 15 décembre à 20h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 8 décembre 2022, s'est assemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- Mme FAIDHERBE Carole, M. KOWBASIUK Nicolas, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, Mme PRÉVOT Vannina, M. GASSENBACH Gilles, Mme CARRÉ Véronique, M. DO AMARAL Philippe, Mme KIEFFER Corinne, M. BOUSSAC Paul, Adjoints au Maire ;
- M. SANTI Elie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, M. LELOUP Michel, M. ARÈS Philippe, Mme PASINI Anna, Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice, Mme DA SILVA Céline, Mme GRELLIER Isabelle, Mme PICHON Laurianne, Mme LEFEVRES Estelle, M. KOURIS Patrick, M. LAMARCA Baptiste, M. MAUGIS Paul, Mme THOREAU Catherine, M. CHARTIER Franck, Mme MEZIANI Bilinda, M. LE ROUX Cédric, M. SIMONNOT Alexandre, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- M. CLÉMENT François par Mme PORTELLI Florence
- Mme MICCOLI Lucie par Mme LEFEVRES Estelle
- M. MASSI Jean-Claude par Mme FAIDHERBE Carole
- Mme BOUIZEM Rabia par Mme BOISSEAU-STAL Laetitia

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20221215-1360-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 19 décembre 2022

Publication le : 19 décembre 2022

- M. COTTINET Thomas par Mme THOREAU Catherine

MEMBRES ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

- M. GÉRARD Pascal, Mme BAETA Yolande.

Monsieur Patrick KOURIS a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Taverny, approuvé le 04 mars 2005, et modifié le 12 mars 2010, le 28 septembre 2012 et le 29 mars 2013, mis en compatibilité le 05 octobre 2011 et mis à jour en dernier lieu le 13 octobre 2022 ;

Vu la délibération n° 173-2022-UR07 du Conseil municipal en date du 17 novembre 2022, portant sur la mise en œuvre de la procédure de désaffectation et de déclassement de la parcelle cadastrée BX 774,

Vu l'arrêté n° 2022-111 portant interdiction au public de la parcelle cadastrée BX 774 en date du 18 novembre 2022,

Considérant le rapport de la Police municipale de Taverny, en date du 05 décembre, constatant la désaffectation effective de la parcelle cadastrée BX 774 pour 80 m² ;

Considérant que la commune de Taverny est propriétaire de la parcelle cadastrée BX 661, sise 29-31 avenue de la Gare et 2 place de la Gare, d'une superficie totale de 300 m², sur laquelle est située la Maison France Service ;

Considérant que la SCI HOCHE, propriétaire de l'ensemble foncier, situé 27 avenue de la Gare, a sollicité la commune de Taverny afin de pouvoir acquérir une partie de la parcelle communale, d'une superficie de 80 m², et, plus précisément, la cour extérieure, qui n'est plus utilisée ;

Considérant qu'en effet, cette acquisition par la SCI HOCHE permettra au cabinet de radiologie d'y intégrer deux nouveaux I.R.M (Imagerie à Résonance Magnétique) et ainsi renforcera le développement de l'offre de radiologie sur le territoire local ;

Considérant que la commune de Taverny a donné un accord de principe quant à la cession d'une partie de la parcelle communale ;

Considérant qu'après bornage par le cabinet de géomètres-experts GEOSAT, la parcelle mère cadastrée BX 661 devient la parcelle cadastrée BX 774 pour une superficie de 80 m² à céder à la SCI HOCHE et la parcelle cadastrée BX 773 pour une superficie de 218 m² restant propriété de la commune de Taverny ;

Considérant que par délibération n° 173-2022-UR07 du Conseil municipal, en date du 17 novembre 2022, la Commune a mis en œuvre une procédure de désaffectation et déclassement d'une partie de la parcelle cadastrée BX 661, afin de permettre son aliénation ;

Considérant que le périmètre à désaffecter et déclasser est clôturé afin d'interdire l'accès au public en date du 18 novembre 2022 ;

Considérant que la Police Municipale de Taverny a constaté en date du 05 décembre 2022, la désaffectation effective de la parcelle cadastrée BX 774 pour 80 m² ;

Considérant que la parcelle BX 774 n'est plus accessible au public et, de ce fait, il est nécessaire de constater sa désaffectation et de prononcer son classement dans le domaine privé de la Commune ;

Considérant que dans la mesure où la présente délibération constatant la désaffectation et le déclassement n'est pas encore rendue exécutoire, la cession de l'emprise fera l'objet d'une délibération lors du prochain Conseil Municipal ;

Considérant l'avis rendu par la Commission n°2, Cadre de vie, Ressources, Sécurité et Intercommunalité en date du 5 décembre 2022.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Gilles GASSENBACH, Adjoint au Maire, délégué à l'Urbanisme, Travaux, Voirie, et sur proposition de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1er :

La désaffectation de la parcelle cadastrée BX 774 d'une surface de 80 m², est constatée.

Article 2 :

Le classement dans le domaine privé de la Commune de la parcelle cadastrée BB 774 d'une surface de 80 m², est prononcé.

Article 3 :

Madame le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Article 4 :

Madame le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à

l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés

Pour : 32

Abstention : 1 (A. SIMONNOT)

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI